Comment fonctionnent les dons à Rock en Marche ?

- L'association Rock en Marche est une association d'intérêt général (CGI 200-I-b et 238bis), notification du 22 mai 2012 de la DDFP de la Creuse.
- Elle est donc habilitée à émettre des reçus fiscaux pour les dons qui lui sont faits.
- Les dons faits à Rock en Marche (hors espèces) donnent lieu à une réduction d'impôts égale à 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple pratique

- Une personne fait un don de 300€ à l'association en septembre 2012. L'association lui transmet, début 2013, un reçu fiscal.
- Ses impôts au titre de ses revenus 2012, donc payés en 2013, auraient dû s'élever à 1000€.
 Elle aura à payer : 1000€ - (66% x 300€) = 802€

